

# Cahier des charges

## **pour la réalisation d'un parcours artistique créé dans le cadre d'un projet de coopération transnational sur le Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne**

Dans le cadre du programme LEADER développé sur le Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne dont la thématique est « renforcer l'attractivité territoriale des centres-bourgs », un projet de coopération européenne est en cours d'élaboration. La thématique de ce projet est : « valoriser le patrimoine culturel et identitaire du territoire grâce à la coopération ».

L'objectif de la coopération européenne est de partager des expériences avec d'autres territoires et de mettre en commun des compétences et des ressources. Un territoire finlandais et deux territoires italiens sont pressentis pour être partenaires de ce projet.

L'action locale de ce projet est la réalisation d'un parcours artistique : « ARTERE... Circulez ! Tout est à voir ! ». Plusieurs œuvres d'art vont être créées en lien avec la population et exposées en extérieur, en centre-bourg, entre juin et septembre 2017.

Le parcours artistique va sillonner le territoire du Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne. L'objectif est de valoriser le patrimoine des centres-bourgs et de permettre à la population de le découvrir sous un nouvel angle. Les artistes vont travailler au cœur des centres-bourgs et devront intégrer la population dans le processus de réflexion ou de création.

Les œuvres s'inspireront et s'ancreront au cœur des communes identifiées par le comité de pilotage avec une volonté : faire découvrir grâce à l'art, notre patrimoine à travers le regard d'artistes contemporains. Les œuvres seront installées en extérieur, dans des lieux accessibles à tous sans limite ni contrainte.

### **Les objectifs et contenus du parcours artistique**

Pour ce projet de coopération, il s'agira de créer un parcours artistique à l'échelle du Pays avec des œuvres créées in situ par des artistes en lien avec les acteurs culturels/touristiques locaux et la

population. Les œuvres créées seront le résultat du ressenti des artistes suite aux rencontres organisées sur le lieu de création. Certaines de ces œuvres seront pérennes. L'objectif est de valoriser le patrimoine paysager des centres-bourgs et de contribuer à ce que la population réinvestisse les lieux.

### **Le public visé**

La population locale

La population touristique

Le monde de l'art

### **Calendrier prévisionnel**

Lancement de la consultation : 3 novembre 2016

Dépôt des dossiers : 30 novembre 2016 à 12h00

Instruction des dossiers : du 30 novembre au 15 décembre 2016

Signature des conventions et contrats de monstration : 30 janvier 2017

Inauguration du parcours : 10 juin 2017 (présence de l'artiste obligatoire)

Démontage des œuvres : 28 septembre 2017

### **Durée de l'exposition des œuvres**

Les œuvres seront exposées de juin à septembre 2017.

Elles seront exposées à l'extérieur, soit sur des lieux publics, soit sur des lieux recourant à une autorisation pour une durée minimale de 3 mois.

Les œuvres étant à l'extérieur durant ces 3 mois, seront assurées par Val de Garonne Agglomération en responsabilité civile, elles ne seront pas gardiennées. La collectivité pourra s'engager à assurer l'entretien des œuvres dans des conditions à déterminer.

### **Transport et installation des œuvres**

Les œuvres devront être installées au plus tard entre le 29 mai et le 8 juin 2016.

Les œuvres pourront être réalisées sur site.

Pour les œuvres créées en atelier, le transport se fera à la charge de l'artiste.

## Communication

La communication sera prise en charge par le Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne.

Un support sera édité pour présenter le parcours, les artistes et les œuvres. Une information sur les sites Internet des communautés de communes, communauté d'agglomération et offices de tourisme du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne ainsi que sur les réseaux sociaux sera également mise en place.

Un catalogue d'exposition sera édité pendant la manifestation.

Les droits de reproduction des œuvres seront mentionnés dans la convention signée entre la collectivité et l'artiste.

## Candidature

Les artistes, en individuel ou en équipe, affiliés à un régime d'imposition peuvent poser leur candidature.

Le dossier de présentation du projet devra être transmis avant le 30 novembre 2016 à la Direction de la Prospective et de la Stratégie Territoriales de Val de Garonne Agglomération soit :

- par mail à [cramondenc@vg-agglo.com](mailto:cramondenc@vg-agglo.com)
- par courrier à Val de Garonne Agglomération  
Maison du Développement - Place du Marché  
CS 70305 - 47213 MARMANDE CEDEX
- remis en main propre

Il contiendra :

- une présentation de l'artiste (CV)
- le n° SIREN/SIRET, une copie d'attestation d'assujettissement ou d'affiliation à la Maison des artistes-sécurité sociale, ou Agessa ou document similaire pour les artistes étrangers
- une attestation d'assurance en responsabilité civile
- une présentation du projet (note d'intention artistique)
- une note technique (comprenant la liste détaillée des besoins matériels pour l'installation et le démontage de l'œuvre)
- un échancier de travail
- un devis sur lequel devra figurer le numéro Siret de l'artiste et détaillé comme suit :
  - o honoraires artistes
  - o productions des œuvres = frais techniques + transport de l'œuvre et installation (uniquement si elle est réalisée en atelier)
  - o frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

## Sélection

Le dossier sera instruit par les services et soumis à validation du comité de pilotage après avis du conseiller artistique, Christophe Doucet.

Le choix des candidats se fera en fonction du projet artistique, des critères budgétaire, technique et artistique.

Les artistes non retenus seront avertis par courrier dès que possible.

## Annexe

Carte du territoire

